

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 août 2024

N° 2024 – 39

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Date de convocation

Le 22/08/2024

Date d'affichage

Le 22/08/2024

Objet de la délibération 2024-39 :
**Création d'un emploi permanent
dans le cadre d'emploi des
adjoints techniques territoriaux**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

03 SEP. 2024

Et publication ou notification

du **03 SEP. 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trente août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, FELGINES Florence

Excusées : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En raison des besoins des services techniques, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi supplémentaire permanent.

Ainsi, au regard des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 octobre 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Le grade concerné n'existe pas dans le tableau des effectifs.

AR Prefecture

043-214302333-20240830-2024_39-DE
Reçu le 03/09/2024

De ce fait, il demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, c'est-à-dire comprise entre l'indice brut majoré minimum 366 et de l'indice brut maximum 387.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour effectuer des fonctions d'adjoint technique à partir du 3 octobre 2024.

- autorise Monsieur le Maire à recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum dans la limite de 6 ans au total, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

- modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

- la rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, c'est-à-dire comprise entre l'indice brut majoré minimum 366 et de l'indice brut maximum 387.

- la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, instaurées dans la collectivité par délibérations, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 août 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240830-2024_39-DE
Reçu le 03/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr